

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÈNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 juin 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

### Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Isabelle DUPAS, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Gil BREGEON, Jean-Luc JEHANNO, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

### Absents:

Dominique AUFFRET, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Philippe ROLLAND, qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LE BARILLEC,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,  
Catherine RIAUD, qui a donné pouvoir à Lydia LE GALLIC,  
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Guénahel LE PORHO,  
Claudie GUITTER

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gil BREGEON.

Secrétaire de séance : Gil BREGEON, CM.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2017

Le procès-verbal est approuvé.

*Constatant l'absence de remarque sur le Procès-Verbal, Luc FOUCAULT félicite les personnes qui l'ont rédigé.*

*Pascal GANDON souhaite, si le maire l'y autorise, dire un petit mot en amont du Conseil Municipal en hommage à Simone VEIL. Luc FOUCAULT lui donne donc la parole.*

*« Monsieur Le Maire, Mes Chers Collègues, Vendredi dernier, la France a appris la disparition de Mme Simone VEIL. Madame VEIL était une des personnalités préférée des Français qui reconnaissaient en elle une figure tutélaire de la nation. Nous saisissons l'occasion que nous offre notre réunion de ce soir pour saluer la mémoire d'une femme dont l'existence fut un combat, que ce soit pour sa vie puis, ensuite, pour la vie des autres femmes.*

*Déportée, Avocate, Magistrate, Ministre, première présidente élue du parlement européen, membre du conseil constitutionnel, c'est en 2010 qu'elle devint immortelle en entrant à l'académie française, au fauteuil de Racine.*

*Vendredi dernier, Madame VEIL entrait dans l'éternité.*

*J'ai eu l'honneur de la rencontrer à deux reprises ; à chaque fois, c'est son allure de patricienne romaine, son autorité naturelle qui m'a frappée. C'est aussi un regard que je l'ai vu porter vers l'immeuble où elle habitait, à Nice, jusqu'à ce qu'une rafle ne la déporte à Auschwitz, et dont seules sa sœur et elle-même ne reviendront.*

*Depuis vendredi dernier, nous sommes tous en deuil et nous ne pouvons concevoir que notre conseil ne participât à l'hommage que chacune et chacun d'entre nous devons rendre à celle qui fut une grande figure de la France et de l'Europe. En quittant ce monde, Madame VEIL rejoint les Justes parmi les justes. Nous nous permettons donc de suggérer, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que notre commune donne au plus tôt, comme s'y est engagée Madame le Maire de Paris et de nombreux autres maires, le nom de « Simone VEIL » à un lieu symbolique de notre commune. »*

*Luc FOUCAULT indique prendre note de cette demande. Il souligne être en accord avec Pascal GANDON sur ce que représente cette femme. Il ajoute avoir été également très touché par sa disparition. Précisant ne pas disposer des dates des réunions des commissions urbanisme, Il propose que le nom de Simone VEIL figure dans la liste des dénominations de voies. Il pointe d'ailleurs l'existence d'un déséquilibre hommes-femmes dans ce listing. Pour lui, cette femme représente le pays La France et les combats importants du 20<sup>ème</sup> siècle. Il remercie Pascal GANDON pour cette intervention.*

## **2017-07-01 - Signature de la charte de partenariat avec Morbihan Energies pour la mise en place de la plateforme OpenData56 pour la ville de Séné**

**Rapporteur** : Sylvie SCULO

L'ouverture des données publiques est rendue obligatoire par des directives européennes et par la législation française qui en a fait un droit opposable, notamment depuis la loi République Numérique en date du 7 octobre 2016

La diffusion des données publiques doit permettre :

- De faire progresser la transparence de l'action publique et donc l'information des citoyens sur les politiques publiques mises en œuvres ;
- D'améliorer le fonctionnement du service public ;
- De susciter l'innovation et la création de nouveaux services numériques à la population grâce aux données libérées par les collectivités publiques.

Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des étudiants, des associations, des autres acteurs publics, les masses de données numériques que les collectivités produisent dans leurs activités quotidiennes. Ces données numériques pourront être réutilisées par exemple pour développer des applications informatiques, pour faciliter une création artistique ou encore pour appuyer une étude.

Ces données peuvent concerner tous les domaines d'intervention des politiques publiques.

En septembre 2016, Morbihan Energie a ouvert son portail OpenData56, pour offrir aux citoyens un accès libre et gratuit aux données publiques du syndicat.

En sa qualité de syndicat intercommunal et afin d'optimiser le service rendu à l'utilisateur en limitant la démultiplication de portails Open Data sur un même territoire, Morbihan Energies propose de mettre le portail OpenData56 à la disposition de tous les partenaires intéressés du territoire, et ce de façon gratuite. Cet outil au service du développement des usages du numérique sera d'autant plus utile et efficace qu'il agrégera des données de nombreux partenaires morbihannais

Les données sont à fournir sous la forme d'un tableau (fichier .CSV), importé sur la plateforme. Elles sont obligatoirement expurgées de toutes informations nominatives comme le veut la loi Informatique et Liberté.

Afin de lancer le travail sur l'open data au sein de la collectivité, il est proposé de valider la charte de partenariat OpenData56. Dans ce cadre, la priorité de la ville de Séné sera de mettre à disposition des informations sur l'accessibilité des bâtiments publics. Celles-ci seront réutilisées par l'UBS pour poursuivre le déploiement de sa plateforme Dat Access (Plateforme recensant les différents lieux et bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite).

D'autres informations devront être progressivement mises à disposition après étude de faisabilité, en interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la Charte de partenariat Opendata56 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2017-07-02 - Portail familles – Modalités d'inscription et d'annulation à la restauration scolaire 2017/2018**

Rapporteur : Pascale LAIGO

Depuis la rentrée de septembre 2015, de nouvelles modalités de réservation des repas scolaires ont été instaurées auprès des familles afin d'améliorer l'efficacité du service, d'ajuster au mieux les moyens matériels et humains nécessaires à une prestation de qualité, de rationaliser et d'optimiser l'organisation et la production des repas. Les principaux objectifs étant de diminuer la prise en charge financière des repas non consommés et de faire diminuer le gaspillage alimentaire.

Il a été ainsi demandé aux familles de s'engager dans une démarche d'inscription à des jours précis de consommation de repas dans le dossier périscolaire. En deux ans, les résultats sont significatifs. En 2015, 6 % des repas commandés n'étaient pas consommés. Cela représentait 29 repas jetés directement à la poubelle chaque jour. Ce chiffre a été ramené à 0,3 % en 2016.

Avec le démarrage du Portail Familles à la prochaine rentrée scolaire, une nouvelle organisation doit être mise en place et il est proposé de modifier les modalités d'inscription aux repas mais aussi de leur annulation.

Les familles auront toujours la possibilité de s'inscrire soit à l'année, soit selon une semaine type ou soit au calendrier c'est-à-dire par intermittence. Cependant, il s'agit de revoir ce dernier point puisque les familles n'auront plus à fournir leur calendrier avant le 15 du mois pour le mois suivant. Elles devront se connecter directement sur le portail familles accessible sur internet en respectant un délai d'inscription.

Ce délai sera identique pour les familles souhaitant annuler un ou plusieurs repas à venir. Elles n'auront plus à en informer en amont les sites de restauration scolaire.

Il est précisé que les familles n'ayant pas d'accès à internet pourront effectuer leurs démarches auprès du service vie scolaire qui mettra un ordinateur à disposition.

Il est proposé de fixer les délais d'annulation et d'inscription à 7 jours, comme suit :

| Jour de repas prévu                        | Lundi   | Mardi  | Jeudi   | Vendredi   |
|--|---|--|---|--|
| <b>Délai d'annulation et d'inscription</b> | Au plus tard le dimanche semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le lundi semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le mercredi semaine précédente 23 h 59 | Au plus tard le Jeudi semaine précédente 23 h 59 |

A titre d'exemple, pour inscrire un enfant au repas du lundi 11 septembre, la réservation devra s'effectuer avant le dimanche 3 septembre 23 h 59 mn.

Il est indiqué qu'après ce délai, la connexion sur le portail familles pour le jour souhaité ne sera plus possible.

Le règlement intérieur des temps périscolaires sera modifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

*Luc FOUCAULT demande à Marie-Françoise LE BARILLEC de dire un petit mot sur le ressenti des familles vis-à-vis du portail familles.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe qu'une réunion de présentation du portail familles s'est tenue le 29 juin dernier à Grain de Sel. Elle indique que les familles ont trouvé ce nouvel outil très simple d'utilisation, précisant que la présentation a été faite au moyen de captures d'écran. Elle souligne que les familles ont trouvé très intéressant le fait de pouvoir modifier à n'importe quelle heure et jour les inscriptions des enfants à la restauration scolaire, tout en respectant le délai de 7 jours. Elle ajoute que l'inscription à l'année est facile à réaliser puisque les familles ont simplement à cocher 2 boutons sur la plateforme. Elle souligne que le portail familles permet aux couples disposant de leur planning tardivement de gérer plus facilement les inscriptions à la restauration. Elle ajoute que des questions très précises ont été ensuite posées par les familles présentes à la réunion. Elle indique une nouvelle fois que les familles n'ont pas trouvé ce portail insurmontable et qu'ils ont conscience qu'il s'agit d'un outil d'avenir. Elle souligne avoir insisté sur le fait que chaque famille dispose d'un espace sécurisé qui comprend la restauration, les activités périscolaires et extra scolaires.*

*Elle note que pour l'instant le portail familles ne prend en compte que les inscriptions à la restauration et qu'à partir de septembre 2018 son application sera étendue dans un premier temps aux prestations périscolaires et enfin aux activités extra scolaires. Elle informe que la collectivité a déjà enregistré 342 mails de famille, ajoutant que quelques familles n'ont, pour le moment, pas encore répondu. Ces 342 familles ont reçu un premier mail à la date du 28 ou 29 juin afin de vérifier les adresses de messagerie. Elles vont être ensuite destinataires d'un second mail avec un identifiant et un mot de passe afin qu'elles puissent se connecter et inscrire leurs enfants pour la rentrée prochaine.*

*Luc FOUCAULT remercie les élus et agents qui ont travaillé sur cette application. Il rappelle que les élus ont voté une ligne budgétaire de 40 000 € pour ce portail familles, admettant qu'il s'agisse d'une somme conséquente. Il indique en attendre un retour sur investissement.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si le portail familles a été au préalable testé.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC le confirme ajoutant qu'il y a eu un gros travail des agents qui ont d'ailleurs suivi une formation. Elle souligne que ces agents seront en première ligne puisque acteurs de l'application. Elle informe que toutes les familles ont été saisies informatiquement dans le logiciel par les agents de la collectivité afin de procéder à des tris et d'éviter des doublons. Elle ajoute que lors de la réunion d'information, des familles ont pu tester en direct l'application au moyen de leur smartphone puisque tout fonctionnait déjà jeudi soir.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si le menu sera mis en ligne sur le portail à l'avenir.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC le confirme précisant que le menu est consultable sur le site internet de la mairie depuis 2015.*

*Comme tout outil récemment installé, Luc FOUCAULT indique qu'une évaluation sera faite dans 18 mois. Il indique espérer que ce portail familles réponde parfaitement aux attentes des familles notamment en termes de suivi. Il ajoute que pour la collectivité cet outil va permettre une économie de papiers et un gain en termes de traitement administratif, ce qui de fait apportera un retour sur investissement pour la collectivité. Il souligne que l'objectif principal est d'améliorer la communication envers les familles.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC souligne que les saisies réalisées auparavant par les agents sous forme de copier/coller sont sources d'erreurs et astreignants.*

*Luc FOUCAULT ajoute avoir été surpris par les méthodes employées actuellement par les agents. Pour lui, il s'agit d'une petite révolution en interne pour les agents.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que les animateurs seront munis de tablettes avec lesquelles ils disposeront des coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence. Elle note qu'à l'heure actuelle, les dossiers sont conservés au service jeunesse et que les animateurs doivent se déplacer pour avoir l'information, encore faut-il qu'une personne soit présente au bureau. Elle souligne que l'information sera donc beaucoup plus rapide.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 relative aux nouvelles modalités d'inscription aux repas et à la modification du règlement des temps périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de fixer des délais d'inscription et/ou d'annulation pour les repas scolaires via le portail familles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles modalités d'inscription et d'annulation de la restauration scolaire,

APPROUVE les délais d'inscription et d'annulation des repas de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018,

PRECISE que ces modalités seront applicables à compter du 4 septembre 2017, date de la rentrée scolaire.

### 2017-07-03 - Modification des tranches de quotients familiaux au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Depuis mars 2015, la grille des quotients familiaux a été portée à 7 tranches et est indexée sur le quotient familial (QF) calculé par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les familles allocataires CAF. Cela concerne 536 enfants âgés de 3 à 14 ans et 3360 personnes (données 2015). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur QF par le CCAS.

La CAF ayant revalorisé le plafond de la première tranche, il est proposé d'ajuster les différentes tranches de quotient familial applicables aux sinagots. La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons vacances de la CAF.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants jusqu'à l'âge limite de 18 ans et pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours de vacances,
- école de musique,
- jardins familiaux.

| QUOTIENT | TRANCHE 2016 | TRANCHE 2017 | EVOLUTION |
|----------|--------------|--------------|-----------|
| A        | < =560       | < =600       | + 40      |
| B        | 561 – 760    | 601 à 790    | + 30      |
| C        | 761 – 1000   | 791 à 1020   | + 20      |
| D        | 1001 – 1200  | 1021 à 1210  | + 10      |
| E        | 1201 – 1430  | 1211 à 1440  | + 10      |
| F        | 1431– 1600   | 1 441 à 1610 | + 10      |
| G        | > à 1600     | > à 1610     | + 10      |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2015 relative à la mise en place de la nouvelle grille de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, pour les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires, l'école de musique et les jardins familiaux,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tranches de quotient familial comme indiquée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

PRECISE que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles résidentes de la collectivité et les familles extérieures pour lesquelles la ville a accepté l'inscription dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la commune et qui auront fourni, soit leur attestation de QF, soit leur numéro d'allocataire QF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires. Les autres familles se verront appliquer automatiquement le tarif G.

#### **2017-07-04 - Pause méridienne – Repas : Tarifications 2017/2018**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Ville propose à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur la commune de Séné un service de restauration sur le temps de la pause méridienne. Depuis le décret du 29 juin 2006, il appartient aux collectivités de fixer chaque année les tarifs de la restauration scolaire.

Il est rappelé que les repas sont produits par la cuisine centrale de la Ville de Theix-Noyalou depuis la rentrée scolaire de septembre 2015 et livrés en liaison chaude. Le nombre de repas commandés et distribués est le suivant :

| Année 2013     | Année 2014     | Année 2015*    | Année 2016     | Année 2017**   |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 439 repas jour | 446 repas jour | 511 repas jour | 529 repas jour | 533 repas jour |
| 63 191 repas   | 64 226 repas   | 70 567 repas   | 73 531 repas   | 34 644 repas   |

\*1<sup>er</sup> semestre avec Océane de restauration (liaison froide) puis chiffres de septembre à décembre (liaison chaude avec la cuisine centrale de Theix)

\*\* 4 premiers mois de l'année 2017 (janvier à mai)

#### **Répartition des familles et des repas par quotient familial en 2016**

| Tranche | Quotient familial 2015    | Répartitions des familles | Répartitions des repas |
|---------|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| A       | Inférieur ou égal à 560 € | 19 %                      | 21 %                   |
| B       | De 561 € à 760 €          | 13 %                      | 15 %                   |
| C       | De 761 € à 1000 €         | 16 %                      | 16 %                   |
| D       | De 1001 € à 1200 €        | 16 %                      | 14 %                   |
| E       | De 1201 € à 1430 €        | 12 %                      | 9 %                    |
| F       | De 1431 € à 1600 €        | 2 %                       | 4 %                    |
| G       | Au-delà de 1601 €         | 22 %                      | 21 %                   |
|         |                           |                           |                        |

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire de la façon ci-dessous, avec une augmentation de 2 % par repas. Cette augmentation est liée à la hausse du coût d'encadrement du service auprès des enfants (GVT). Le coût brut d'un repas est fixé à 10,50 € (donnée 2016).

| Tranches du quotient familial                                |                           | Tarifification actuelle 2016      | Proposition de tarifs au 1/09/17 | Participation des familles | Participation de la Ville |
|--|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| A  | Inférieur ou égal à 600 € | 1.72 €                            | 1.75 €                           | 17 %                       | 83 %                      |
| B  | De 601 € à 790 €          | 2.63 €                            | 2.70 €                           | 26 %                       | 74 %                      |
| C  | De 791 € à 1020 €         | 3.33 €                            | 3.40 €                           | 32 %                       | 68 %                      |
| D  | De 1021 € à 1210 €        | 3.54 €                            | 3.60 €                           | 34 %                       | 66 %                      |
| E  | De 1211 € à 1440 €        | 3.84 €                            | 3.90 €                           | 37 %                       | 63 %                      |
| F  | De 1441 € à 1610 €        | 4.24 €                            | 4.30 €                           | 41 %                       | 59 %                      |
| G  | Supérieur à 1610 €        | 4.44 €                            | 4.55 €                           | 43 %                       | 57 %                      |
| Adultes  |                           | 6.00 €                            | 6.15 €                           |                            |                           |
| Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé |                           | 0.50 €                            | 0.50 €                           |                            |                           |
| Enfant suivi en PAI avec panier repas                        |                           | 50 % du tarif de la tranche de QF |                                  |                            |                           |

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, la Ville de Séné organise un accompagnement des enfants sur la pause méridienne, à la fois pour les élèves de l'école privée dont la participation est valorisée au sein du contrat d'association, et à la fois pour les élèves des écoles publiques dans le cadre du projet d'animation des ateliers de midi.

La pause méridienne des écoles publiques est déclarée en accueil périscolaire auprès des services de la DDSCS. La Ville perçoit ainsi une prestation de service de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

A la demande de la CAF, il y a lieu de distinguer ce qui est du ressort du repas et de ce qui appartient au temps d'accompagnement et d'animation organisé autour du repas. Ainsi, le coût est fixé à 0,62 € par enfant pour l'accompagnement de la pause méridienne.

Le tarif « pause méridienne-repas » se décompose de la façon suivante en tenant compte du taux d'effort de la collectivité et de l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles :

| Tranches de quotient familial | Montant A lié au service du repas | Montant B lié à l'accompagnement | Total A + B : tarif du repas - pause méridienne |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| A                             | 1,64 €                            | 0,11 €                           | 1.75 €  |
| B                             | 2,54 €                            | 0,16 €                           | 2.70 €  |
| C                             | 3,20 €                            | 0,20 €                           | 3.40 €  |
| D                             | 3,39 €                            | 0,21 €                           | 3.60 €  |
| E                             | 3,67 €                            | 0,23 €                           | 3.90 €  |
| F                             | 4,04 €                            | 0,26 €                           | 4.30 €  |
| G                             | 4,28 €                            | 0,27 €                           | 4.55 €  |

*Luc FOUCAULT* admet que le fait de décomposer en deux le tarif peut apparaître comme « une pinaillerie ». Il précise que si la collectivité ne décompose pas ce tarif en dissociant le service du repas et l'accompagnement, elle perdrait 15 000 € de la CAF pour l'année scolaire.

*Corinne SERGE* souhaite savoir si les parents en sont informés.

*Luc FOUCAULT* confirme que des explications avaient été données aux familles lors du passage en liaison chaude. Il affirme que les tarifs avaient été décomposés mais pas de façon aussi détaillée.

*Marie-Françoise LE BARILLEC* indique que ces tarifs avec les décompositions ont été présentés lors de la réunion sur le portail familles, tout en signalant aux familles qu'il s'agissait d'un projet de délibération soumis au Conseil Municipal de ce soir.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de la pause méridienne-repas comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **2017-07-05 - Accueil périscolaire – Tarifications 2017/2018**

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Du point de vue de l'enfant, le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de délassement. Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Par ailleurs, les activités périscolaires et leur mode d'organisation visent la création de passerelles entre chaque temps de l'enfant (famille, animation, école, restauration) afin de renforcer le lien nécessaire entre tous les éducateurs de l'enfant. Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école, du lundi au vendredi
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h

Durant l'année 2016, celui-ci a été fréquenté en moyenne journalière, par 72 enfants en maternelle et 101 enfants en élémentaire.

Pour la prochaine année scolaire 2017/2018, il y a lieu de définir les nouvelles tarifications de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il est proposé une augmentation d'un centime d'euro par demi-heure.

**Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :**

| Tranche                            | A                         | B              | C               | D                | E                | F                | G                  |
|------------------------------------|---------------------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Quotient familial                  | Inférieur ou égal à 600 € | De 601 à 790 € | De 791 à 1020 € | De 1021 à 1210 € | De 1211 à 1440 € | De 1441 à 1610 € | supérieur à 1610 € |
| <b>Heure d'arrivée de l'enfant</b> |                           |                |                 |                  |                  |                  |                    |
| Avant 8 h                          | 0,63 €                    | 0,83 €         | 1,03 €          | 1,23 €           | 1,33 €           | 1,43 €           | 1,53 €             |
| Après 8 h                          | 0,32 €                    | 0,42 €         | 0,52 €          | 0,62 €           | 0,67 €           | 0,72 €           | 0,77 €             |

**Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :**

| Tranche quotient familial                        | A      | B      | C      | D      | E      | F      | G      |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Heure de départ de l'enfant compris entre</b> |        |        |        |        |        |        |        |
| 16 h 30 à 17 h 00                                | 0,54 € | 0,61 € | 0,68 € | 0,75 € | 0,82 € | 0,91 € | 1,00 € |
| 17 h 00 à 17 h 30                                | 1,08 € | 1,22 € | 1,36 € | 1,50 € | 1,64 € | 1,82 € | 2,00 € |
| 17 h 30 à 18 h 00                                | 1,62 € | 1,83 € | 2,04 € | 2,25 € | 2,46 € | 2,73 € | 3,00 € |
| 18 h 00 à 18 h 30                                | 2,16 € | 2,44 € | 2,72 € | 3,00 € | 3,28 € | 3,64 € | 4,00 € |
| 18 h 30 à 19 h 00                                | 2,70 € | 3,05 € | 3,40 € | 3,75 € | 4,10 € | 4,55 € | 5,00 € |

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

*Pascal GANDON souhaite avoir des précisions sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et notamment sur la position de la ville de Séné au regard de la proposition faite par le ministre. Il constate que bon nombre de communes du Morbihan ont pris position et que des parents d'élèves des écoles ont d'ailleurs été amenés à voter. Sans remettre en question le projet, Il demande ce qui est envisagé à Séné.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique s'être déjà exprimée sur ce sujet au dernier Conseil Municipal, ajoutant que le décret n'était pas sorti à ce moment là. Elle informe que des échanges ont eu lieu dans les quatre derniers conseils d'écoles de l'année et qu'il a été décidé de conserver l'organisation actuelle des TAP sur 2 jours par semaine pour l'année 2017-2018. Elle rappelle que ce dossier a nécessité beaucoup de temps de travail et qu'il est important de prendre le même temps pour réfléchir à l'avenir. Elle considère qu'il est complètement irréaliste de travailler sur un décret publié le 28 juin dernier. Elle rappelle une nouvelle fois que le mot d'ordre décidé en conseils d'écoles est de garder la même organisation ajoutant que les familles trouvaient également irréaliste de changer d'organisation aussitôt, et si proche de la rentrée. Elle indique que la municipalité a fait le choix d'engager une très large concertation dès septembre pour aboutir à une décision avant les vacances de février 2018. Elle ajoute que ce planning laissera à chaque famille 4 à 5 mois pour s'adapter. Pour elle, il est important de mettre tout sur la table rappelant qu'en premier lieu il faut réfléchir à l'intérêt de l'enfant. Elle considère qu'on ne peut pas balayer ou rayer d'un coup de plume les TAP, position partagée par les parents.*

*Soulignant qu'il ne s'agissait pas du sens de sa question, Pascal GANDON informe que des débats ont eu lieu au sein des familles et de la communauté éducative. Il indique reconnaître le travail et l'implication à Séné ne faisant pas des TAP une simple garderie. Pour lui, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS déplore la tribune de l'opposition figurant dans le dernier bulletin municipal. Pour elle, en dehors de la question du bien être de l'enfant, il faut aborder celle des emplois des personnes mobilisées aujourd'hui et pour lesquels les collectivités versent un salaire et qui ont un projet professionnel. Elle se demande comment font les collectivités aujourd'hui qui mettent en péril des dizaines d'emplois. Elle estime que mettre fin aujourd'hui aux TAP pose de sérieuses questions dans la période actuelle caractérisée par une fragilité de l'emploi. Elle ajoute que les TAP concernent principalement des emplois de jeunes et qui, pour beaucoup d'entre eux, sont en voie de qualification. Pour elle, il s'agit d'un sujet sérieux.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que cette suppression aura aussi des conséquences sur les associations qui animent les TAP en partenariat avec certaines collectivités. Elle précise que beaucoup d'associations ont créé des emplois et avaient pour objectif de les pérenniser avec la poursuite des TAP. Pour elle, le fait de stopper les TAP du jour au lendemain provoquera pour beaucoup d'entre elles des difficultés importantes de trésorerie.*

*Pascal GANDON indique rejoindre les propos énoncés sur la pédagogie et le bien être de l'enfant. Il rappelle toutefois que la décision revient aux communes. Pour lui, le choix incombe au Conseil Municipal et notamment à sa gouvernance. Il ajoute qu'il s'agit de la responsabilité de l'élu.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que le PEDT a été voté au dernier Conseil Municipal.*

*Luc FOUCAULT rejoint les propos tenus par Anne PHELIPPO-NICOLAS concernant l'article de l'opposition dans le dernier bulletin municipal. Il constate que l'opposition parle essentiellement de questions financières et ne fait pas état des autres problématiques comme évoquées précédemment.*

*Pascal GANDON demande si les élus sont présents ce soir pour débattre de la tribune du bulletin. Il indique savoir encore ce qu'il écrit.*

*Luc FOUCAULT considère que le débat est tronqué ajoutant que les élus auront l'occasion d'en rediscuter.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 € ;

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité ;

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **2017-07-06 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires au 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications de l'Accueil Collectif de Mineurs (accueil de loisirs municipal Ticket Sport Loisirs) qui accueille les enfants de 9 à 17 ans durant les petites vacances et grandes vacances. Sur ces périodes, les enfants peuvent être présents à la demi-journée (avec ou sans repas), et en journée complète avec repas.

Durant l'année 2016, l'ACM a accueilli 252 enfants représentant 4790 présences sur 73 jours d'ouverture (soit une moyenne de 66 enfants par jour) et une parité garçons à 51 % et filles à 49 %.

Une réflexion a été menée afin de proposer une simplification des tarifications aux familles pour intégrer dans le prix de la journée de l'ALSH le forfait de la garderie et le prix du repas.

A ce jour, un enfant se voit facturer pour une journée d'activité trois prestations différentes : le tarif de l'activité + le prix du repas (tarif d'un repas scolaire) + la garderie éventuelle du matin/soir.

Les efforts de gestion entrepris à la fois sur le prix du repas dans le cadre de l'entente sur la restauration et par le service enfance-jeunesse sur son budget « prestation d'activités » ont permis de faire diminuer le coût brut d'une journée enfant de 50,15 € en 2013 à 39,92 € en 2016.

Au vu de ce constat, la municipalité propose une baisse moyenne de 4 % du tarif journée avec repas. Seule la tranche A ne bénéficie pas de cette diminution. Les aides vacances de la CAF (4 € par jour) viennent en déduction de celle-ci.

Il est proposé ci-dessous tarif journée, qui englobe le repas et l'accueil avant ou après l'activité, à compter du mois d'octobre 2017.

| Tranches  | Répartition des enfants en 2016 | Tarifs actuels avec tarif repas scolaire | Part des familles 2016 | Nouveaux tarifs journée | Part des familles 2017   |        | Part de la Ville 2017 |
|-----------|---------------------------------|--|------------------------|-------------------------|--------------------------|--------|-----------------------|
|           |                                 |  |                        |                         | QF A :<br>Famille et CAF |        |                       |
| A         | 18 %                            | 7,32 €                                   | 18 %                   | <b>7,40 €</b>           | 8,5 %                    | 10,5 % | 81 %                  |
| B         | 12 %                            | 9,23 €                                   | 23 %                   | <b>8,80 €</b>           | 22 %                     |        | 78 %                  |
| C         | 12 %                            | 11,33 €                                  | 28 %                   | <b>10,80 €</b>          | 27 %                     |        | 73 %                  |
| D         | 14 %                            | 12,94 €                                  | 32 %                   | <b>12,35 €</b>          | 31 %                     |        | 69 %                  |
| E         | 11 %                            | 14,74 €                                  | 37 %                   | <b>14,10 €</b>          | 35 %                     |        | 65 %                  |
| F         | 7 %                             | 16,74 €                                  | 42 %                   | <b>16,00 €</b>          | 40 %                     |        | 60 %                  |
| G         | 20 %                            | 19,74 €                                  | 49 %                   | <b>18,85 €</b>          | 47 %                     |        | 53 %                  |
| Extérieur | 6 %                             | 25,30 €                                  | 63 %                   | <b>24,10 €</b>          | 60 %                     |        | 40 %                  |

Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Les activités débuteront à 9 h jusqu'à 17 h sauf exceptions liées aux particularités du programme.

Il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas revalorisé de 2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017, arrondis à la dizaine de centimes la plus proche :

| Tranches quotient familial | Tarifs ALSH demi-journée 2016 | Tarifs ALSH demi-journée 2017 |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| A                          | 3,25 €                        | 3,30 €                        |
| B                          | 4,50 €                        | 4,60 €                        |
| C                          | 5,80 €                        | 5,90 €                        |
| D                          | 7,20 €                        | 7,30 €                        |
| E                          | 8,45 €                        | 8,60 €                        |
| F                          | 9,70 €                        | 9,90 €                        |
| G                          | 11,20 €                       | 11,40 €                       |
| Extérieur                  | 15,50 €                       | 15,80 €                       |

La tranche A bénéficie des bons vacances de la CAF d'un montant de 2 € par demi-journée.

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires

primaires situés sur la commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération relative à l'instauration des nouveaux tarifs des activités enfance-jeunesse,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 €,

FIXE les frais par activité annulée à 2,10 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

#### **2017-07-07 - Affaires Maritimes- Modification du règlement intérieur des Mouillages et règlement de la liste d'attente de Port Anna**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Par ailleurs, la commune de Séné, concessionnaire, assure pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

La commune de Séné souhaite continuer à améliorer la gestion des mouillages et des affaires maritimes, et notamment la performance du traitement de la liste d'attente qui comprends aujourd'hui 491 candidats.

Aujourd'hui le traitement de cette liste d'attente est manuel. Il repose sur :

- le renouvellement des 491 demandes d'inscription, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier ;
- l'enregistrement manuel des demandes : contrôle des dates, radiations des retardataires, évolution des positions dans la liste d'attente ;
- sans aucune confirmation pour le demandeur de la prise en compte de la demande.

Le temps de traitement et de gestion de cette liste d'attente est estimé à environ 60 heures par an

Dans le cadre du déploiement de son nouveau logiciel de gestion, le service mouillage propose de mettre en place un service optionnel pour la gestion de sa liste d'attente : **le renouvellement sécurisé pour l'utilisateur.**

Les objectifs de ce service sont les suivants :

- Assouplir le délai de renouvellement de un mois à une année ;
- Rassurer l'utilisateur par une validation automatique du dépôt de sa demande et du renouvellement.
- Sécuriser le renouvellement par le service de rappel par courrier électronique.
- Intégrer le traitement de la liste d'attente dans le logiciel de gestion des mouillages mis en place.
- Fluidifier la liste par recentrage des demandes spécifiques à Séné et réduire ainsi le temps d'attente :
- Offrir une meilleure traçabilité et transparence du traitement.
- Diminuer le temps consacré à la gestion manuelle de la liste.

Le coût de ce service optionnel est supporté par le demandeur plaisancier par application d'une redevance d'inscription annuelle de 8 € HT / an.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des Mouillages et le règlement de la liste d'attente de Port Anna comme suit en gras :

« [...] Article 7.2 **Obligation du demandeur**

*Le demandeur doit renouveler sa demande annuellement entre le 1er et le 31 janvier, à défaut, son ancienneté est supprimée, sa demande est alors considérée nouvelle et datée du jour de sa réception.*

*Aucun rappel n'est effectué auprès du demandeur. Le demandeur doit formuler sa demande à l'aide du formulaire dûment rempli et signé, présent sur le site Internet de la commune de Séné.*

**Le demandeur peut souscrire au service optionnel de renouvellement sécurisé, en réglant la redevance d'inscription sur la liste d'attente, annuellement. Le simple encaissement de cette redevance vaut renouvellement et assure ainsi le traitement de sa demande.**

**Un virement automatique de la part de l'utilisateur ou un prélèvement automatique annuel peut-être mis en place assurant ainsi le renouvellement de sa demande. Le gestionnaire effectue un rappel annuel par voie électronique auprès du demandeur si celui-ci a transmis une adresse e-mail.**

**Le demandeur doit formuler sa première demande à l'aide du formulaire dûment rempli et signé présent sur le site Internet de la commune de Séné ou par voie électronique. Tout changement des caractéristiques du bateau ou des coordonnées du demandeur doit faire l'objet d'un nouveau formulaire, à n'importe quel moment.**

**Le classement de sa candidature reste inchangé.[...] »**

*Luc FOUCAULT indique que cette modification est un plus qui coûte à la collectivité mais qui apporte un service complémentaire.*

*Admettant que ce service coûte à la collectivité, Jean-Luc JEHANNO souligne qu'il lui rapporte également 8 €.*

*Luc FOUCAULT précise se mettre ici à la place des usagers, quand il énonce un coût. Il confirme que cette modification rapporte à la collectivité.*

*Claude POISSEMEUX considère que cela n'est pas un drame.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative, Affaires Maritimes du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des mouillages (ZMEL) et du règlement de la liste d'attente de Port Anna telles que présentées ci-dessus ;

APPROUVE la mise en place d'un tarif de 8 € HT soit 9,60 € TTC pour l'inscription sur liste d'attente, à compter du 1er septembre 2017.

### **2017-07-08 - Conventions de mise à disposition des équipements municipaux aux associations**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Le tissu associatif sinagot est divers, multiple et dynamique. Il représente une force essentielle pour le développement du lien social, du vivre ensemble et participe grandement à l'attractivité de la commune.

Or, pour exister et promouvoir leurs actions, les associations ont besoin d'espaces d'expressions et de pratiques.

La ville de Séné accompagne donc ce mouvement en proposant à titre gracieux des espaces disponibles sur la commune.

Jusqu'à présent, seul un courrier validait, dans la majorité des situations, la mise à disposition des équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention de mise à disposition des équipements (terrains et locaux) qui permet :

- De sécuriser juridiquement les liens entre la ville et chaque association
- De rappeler les responsabilités et engagements réciproques des signataires
- De mettre en lumière, comme la réglementation nous y incite, la réalité des charges de la ville induites par l'utilisation des locaux (dépenses énergétiques, entretien....)

Le projet de convention ci-jointe a été présenté à l'Office municipal des sports le 1<sup>er</sup> juin et aux associations présentes lors de la réunion du planning des salles le 22 juin 2017.

|   |
|---|
| <i>Luc FOUCAULT précise que ce bordereau est une délibération cadre, mais très importante pour améliorer les relations avec les associations.</i> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des salles ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des salles municipales ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et tout autre document afférent.

**2017-07-09 - Modification de la convention de mise à disposition de minibus auprès des associations**

Rapporteur : Erwan AMPHOUX

La commune de Séné soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,...

Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel, de locaux aux associations locales, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles mais également l'utilisation gratuite d'un véhicule minibus de 9 places.

A ce jour, les véhicules sont affectés en priorité aux services municipaux durant le temps périscolaire et durant les vacances scolaires, à l'accueil de loisirs associatif pour le mercredi et aux associations durant les week-ends de la période scolaire.

Au cours de l'année 2016, il y a eu 73 utilisations associatives dont 84 % sportives (football, handball, base nautique, nihon taï jitsu, escalade, athlétisme) et 16 % culturelles (scouts, chorale) ou pour des manifestations spécifiques (amis de Kerarden, amis de Port Anna, Société des courses).

Durant les 5 premiers mois de l'année 2017, les véhicules ont été utilisés 31 fois dont 30 fois par les 6 associations sportives précédemment citées.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les véhicules ont pour vocation unique de transporter des adhérents de l'association dans le cadre de ses activités. Le transport de matériel est proscrit et limité à des bagages à main.

De plus, depuis la loi du 18 novembre 2016, les infractions routières ne sont plus à la charge de l'association mais du conducteur de l'infraction routière.

Au vu du bilan des utilisations, il est proposé de faire évoluer l'article 5 concernant les critères d'attribution et de proposer l'usage du minibus aux seules conditions suivantes :

- Le transport d'enfants concernant les activités de loisirs d'une association ou des équipes de sport collectif de la commune de Séné,
- Si le véhicule transporte au minimum 6 personnes,
- Pour un déplacement aller/retour inférieur à 400 kms autour de la commune de Séné favorisant ainsi les obligations publicitaires,
- L'utilisation est limitée à 12 réservations annuelles par association,

Par ailleurs, un même véhicule ne pourra être utilisé que par une seule association utilisatrice dans le week-end.

Pour les demandes de réservations dans le cadre d'un évènement ponctuel ou de grande ampleur, une convention spécifique sera conclue avec l'association concernée afin de préciser les obligations quant au bon usage du véhicule.



Au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de modifier la convention dont la dernière modification a été approuvée le 30 septembre 2014 par le Conseil Municipal lors de la mise en place du chèque de caution.

*Luc FOUCAULT indique qu'Anne PHELIPPO-NICOLAS vient de constater en séance une erreur dans le projet de convention à l'article 4. Il souligne que le texte de la délibération mentionnant « qu'un même véhicule ne pourra être utilisé que par une seule association utilisatrice dans le weekend » contredit l'article. Il souhaite que cet article soit mis en conformité avec la délibération avant envoi en Préfecture.*

*Luc FOUCAULT indique que ce bordereau ne surgit pas de nulle part précisant que la collectivité a rencontré quelques soucis dans l'utilisation des minibus.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS ajoute que lorsqu'un véhicule était utilisé par 2 associations pendant le weekend, en cas de problème celles-ci se renvoyaient la balle.*

*Philippe PREVOST souhaite que la mention « par association » soit ajoutée dans la phrase « L'utilisation est limitée à 12 réservations annuelles ». Luc FOUCAULT accepte cet ajout.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 30 septembre 2014 relative à la convention de prêt du minibus aux associations sinagotes,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant l'intérêt de soutenir le mouvement associatif sinaogt en mettant à disposition des véhicules de type minibus dans le cadre de leurs activités,

Considérant la nécessité de mettre à jour la dite convention de prêt du minibus,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications de la convention de prêt du minibus aux associations sinagotes,

PRECISE que ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

### **2017-07-10 - Proposition d'un partenariat entre le Festival d'Avignon « Off » et Grain de Sel.**

Rapporteur : Gil BREGEON

Le Festival d'Avignon propose aux collectivités un partenariat de valorisation de leurs espaces culturels, permettant de renforcer le rayonnement et la visibilité de ces derniers.

Il semble opportun de conclure ce partenariat avec le festival d'Avignon.

Grain de Sel recevra le fichier des spectateurs titulaires de la carte d'abonnement public off de la région Bretagne, et le partenariat sera annoncé sur le site du festival d'Avignon. Le lien du site internet de Grain de Sel y sera également accessible.

En échange, Grain de Sel annoncera le partenariat sur son site internet, mettra le lien du festival et affichera les documents promotionnels.

Grain de Sel devra également proposer un tarif réduit à 10 euros, aux titulaires de la carte d'abonnement public off, lors de la saison suivant le festival d'Avignon.

Ce tarif complètera la grille tarifaire actuellement en vigueur.

Il est donc proposé de signer avec le Festival d'Avignon, la convention ci-jointe.

*Luc FOUCAULT rappelle que lors de la commission Finances, un membre a posé la question du coût sur l'ensemble du Département et de la Bretagne. Il indique ne pas disposer encore de la réponse.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CRÉE un tarif pour les titulaires de la carte d'abonnement public off, lors de la saison suivant le festival d'Avignon, d'un montant de 10€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération, tel que la convention ci-jointe.

### **2017-07-11 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur spectacle**

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Séné dispose de licences d'entrepreneur de spectacles.

Ces licences sont délivrées pour **3 ans renouvelables** par le **Préfet** de Région Bretagne après instruction de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**. Elles sont attribuées par la désignation par la collectivité d'un titulaire répondant à des critères notamment de diplôme de l'enseignement supérieur, d'expérience professionnelle ou de compatibilité avec l'exercice d'activités commerciales.

**Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal de Séné avait désigné Laurence PELLETIER pour être titulaire des trois licences demandées :**

- Licence 1 concernant l'exploitation d'un lieu de spectacles.
- Licence 2 concernant la mission de co-production dans laquelle la responsabilité, notamment celle d'employeur, peut s'exercer à l'égard du plateau artistique.
- Licence 3 : concernant la diffusion de spectacles avec la charge, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, dans le cadre d'un contrat.

Au regard des responsabilités liées à cette licence, il convient de demander le renouvellement des licences et de désigner, Luc FOUCAULT, Maire de Séné comme titulaire de celles-ci.

*Guénabel LE PORHO constate que ce bordereau n'a pas été étudié en commission.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS l'admet ajoutant ne pas y avoir pensé. Elle souligne que si cette licence n'est pas renouvelée la commune ne peut plus diffuser de spectacles. Pour elle, ce renouvellement aurait pu être abordé en questions diverses. Elle indique qu'il s'agit d'un oubli.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vus les textes de référence suivants :

- Articles L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants du code du travail
- Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
- Arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle catégories 1, 2 et 3 auprès de la DRAC Bretagne ;

DESIGNE Monsieur Luc FOUCAULT, maire de Séné, en tant que responsable de la salle de spectacle du Centre culturel Grain de Sel, pour être titulaire de ces 3 licences pour une durée de 3 ans.

### **2017-07-12 - Modification des horaires de la médiathèque le samedi**

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Ouvert depuis 5 ans, la médiathèque Grain de Sel propose un volume d'ouverture important pour mettre en œuvre le projet culturel de troisième lieu qui se construit autour des notions de convivialité, d'ouverture, de diversité et d'accueil. Cependant, au vu de la faible fréquentation le samedi midi et de la nécessité d'assurer la protection des agents isolés, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du samedi de la médiathèque, et de créer une pause méridienne.

Depuis l'ouverture de la médiathèque en 2012, l'ouverture se fait à la journée, sans discontinuer le samedi de 10h à 17h30. L'équipe de la médiathèque fonctionne en effectif réduit (entre 2 et 3 personnes selon l'organisation du planning du personnel).

La mise en place d'une pause méridienne entre 12h30 et 13h30 a pour objectif d'éviter aux agents d'être isolés à l'accueil durant une heure.

Cette interruption permet aussi de réguler la pratique de certains internautes qui pratiquent Internet de l'ouverture à la fermeture du bâtiment sans discontinuer.

Le volume horaire de travail des agents n'est pas impacté. Cette heure de fermeture au public est compensée par d'autres organisations, et notamment les heures complémentaires liées aux événements portés par la médiathèque.

Il est donc proposer de nouveaux horaires d'ouverture du samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à partir du 1 septembre 2017.

*Anne PHELIPPO-NICOLAS communique sur les dates d'ouverture et de fermeture durant l'été de la médiathèque. Elle indique que les services ont travaillé pour réorganiser le service afin que la médiathèque soit plus ouverte pendant la saison estivale notamment pour les familles qui ne s'absentent pas de Séné. Elle souligne que Grain de Sel est un lieu très apprécié. Elle annonce que la médiathèque sera fermée 15 jours du 30 juillet au 15 août inclus. Elle ajoute avoir réussi à organiser le personnel notant que cet effort est fait à destination des habitants.*

*Philippe PREVOST constate des erreurs de forme dans les délibérations N°10 et 11 mentionnant « vu l'avis du CGCT au lieu de Vu le CGCT ». Luc FOUCAULT indique que les modifications seront apportées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de Grain de Sel,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider la nouvelle proposition d'horaire de la médiathèque Grain de Sel, le samedi midi.

**2017-07-13 - Création de sentiers patrimoniaux – Demande de subventions dans la cadre du contrat de Plan Etat Région, auprès du Département du Morbihan, auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

La ville de Séné dispose de nombreux sentiers de randonnées et de chemins d'exploitations qui sillonnent l'ensemble de son territoire, à l'intérieur des terres comme sur le pourtour du Golfe du Morbihan :

- le GR 34, sur 29 km
- 30 km de chemins d'exploitation
- Dont 2 itinéraires de petites randonnées, inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées, qui ont bénéficié entre 2013 et 2017 du déploiement d'une signalétique directionnelle, en français et breton

En termes d'environnement, la ville de Séné dispose sur son territoire d'une réserve naturelle créée à l'emplacement d'anciens marais salants, dont le développement a rythmé la vie des habitants au cours de nombreuses décennies.

La ville de Séné, c'est enfin un petit patrimoine maritime bâti, qui a fait l'objet d'un inventaire en 2008/2009, dans le cadre de la révision du PLU. Celui-ci a été réalisé par le laboratoire GEOMER sous le contrôle scientifique et technique du service de l'inventaire de la Région Bretagne. Ce patrimoine est le reflet d'une activité économique longtemps tournée vers la pêche, avec notamment Port-Anna, dernier port de pêche du Golfe du Morbihan et lieu d'ancrage des Sinagots, les bateaux traditionnels de pêche du Golfe.

La Ville de Séné ainsi dispose d'un patrimoine et d'une histoire spécifique, entre terre et Mer.

Depuis plusieurs années, 5 circuits de randonnées sont mis à dispositions des touristes et des randonneurs. Ces derniers aujourd'hui ne répondent plus totalement aux attendus de la population en recherche d'éléments de lecture et de compréhension de territoire.

Or, il est avéré que de nombreux habitants et associations disposent de « matières » patrimoniales permettant de comprendre l'évolution de Séné, ses richesses et ses enjeux.

Aussi, depuis 2015, dans le cadre du Collectif Culture et Patrimoine, regroupant des habitants, des associations et élus, un groupe de personnes s'est engagé à réfléchir sur la création d'une signalétique interprétative sur les sentiers de Séné.

D'ici à 4 ans, il est prévu de créer 3 sentiers, qui répondront à 3 objectifs :

1. **Faire comprendre aux visiteurs, mais aussi aux sinagots anciens et nouveaux arrivants, la signification et la valeur des lieux qu'ils parcourent en proposant une découverte active.**

Les sentiers patrimoniaux doivent permettre de :

- Lire le paysage sinagot, entre Terre et Mer
  - Comprendre l'environnement historique, social de Séné
  - Appréhender le bâti
  - Se saisir de ce qui s'est vécu, de ce qui se vit, de ce qu'il faut défendre pour demain
  - Partager un « moment d'intimité » avec l'histoire sinagote, façonnée par ceux qui la racontent
2. **Créer ces parcours avec des habitants et des associations, dans le cadre d'une démarche participative.**

Le projet est la réponse à deux attentes :

- L'attente d'habitants et d'associations qui ont depuis de nombreuses années l'appréhension (et la connaissance) que leur territoire est source de richesse et d'intérêt. C'est pourquoi ils ont régulièrement sollicité la collectivité pour les accompagner dans la création d'un outil pédagogique de mise en valeur du territoire
  - Le souhait de la collectivité de développer sur son territoire des démarches participatives, qui permettent aux citoyens d'être acteurs de la vie de la cité, selon le principe de « faire avec » plutôt que de « faire pour ».
3. **Faire le lien avec le projet de création d'une « Maison du Port », à Port Anna, où se mêleront lieu d'interprétation du patrimoine, lieu de convivialité et d'animation (petite restauration) et la capitainerie du Port**

Enfin, ce travail doit avancer parallèlement à 2 projets portés par le PNR du Golfe du Morbihan :

- Le dossier « Héritages Littoraux », projet initié par la Région Bretagne, qui vise à recenser le patrimoine bâti maritime présent sur le trait de côte et le Domaine Public maritime (cale, cabane ostréicole, digue, marais salant, etc), dont Séné est une des 7 communes retenues ;
- Le dossier « Charte signalétique », dont un des objectifs est de proposer aux collectivités des orientations sur le déploiement de supports d'interprétation.

Techniquement, il s'agit :

- De travailler sur le contenu de l'information
- De déployer des pupitres sur les lieux les plus appropriés
- De créer une interface web qui permettra de mettre à disposition les contenus créés, à Grain de sel mais aussi à la Maison du port.

Le coût prévisionnel pour la création de 3 sentiers est de 22 943€ HT qui intègre le plan de financement ci-joint.

| Plan de financement prévisionnel pour 3 sentiers |                 |   |                |
|--|-----------------|---|----------------|
| Dépenses   | € HT            | Recettes  | €              |
| Création des contenus                            | 8 000 €         | Contrat de Partenariat Etat Région (20%)                                  | 4 588 €        |
| Création de la plateforme Web                    | 6 266 €         | Département du Morbihan – au titre de la valorisation du patrimoine (25%) | 5 735 €        |
| Création du mobilier                             | 8 676€          | GMVA – au titre du patrimoine (20%)                                       | 4 588 €        |
|  |                 | Autofinancement   | 8 032 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                                  | <b>22 943 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>22 943€</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>                                 | <b>27 531 €</b> |   |                |

Il est proposé d'approuver ces demandes de subvention pour la réalisation de ces sentiers patrimoniaux.

*Luc FOUCAULT souligne que les dossiers de demandes de subventions dans le domaine du patrimoine sont relativement bien subventionnés par l'Agglo, le Département et les collectivités en général. Il indique espérer obtenir ces subventions qui pour lui ont de réelles chances d'aboutir, ajoutant que pour cela il faut bien monter les dossiers.*

*Guénabel LE PORHO souhaite savoir si le montant de 22 943 € concerne un ou trois sentiers, au regard des mentions dans le plan de financement.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que le bordereau présente un plan de financement prévisionnel pour les trois sentiers patrimoniaux. Elle considère que cette somme pour un seul sentier serait importante. Elle ajoute que les dépenses liées au mobilier pédagogique peuvent évoluer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue bretonne du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE des demandes de subventions dans la cadre du contrat de Plan Etat Région, auprès du Département du Morbihan, auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

**2017-07-14 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2016-2017).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

| Quotient Familial CAF | Participation communale |
|-----------------------|-------------------------|
| A                     | 50,00%                  |
| B                     | 45,00%                  |
| C                     | 40,00%                  |
| D                     | 35,00%                  |
| E                     | 30,00%                  |
| F                     | 25,00%                  |
| G                     | 20,00%                  |

Le versement de la participation de la Commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2017.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, 7 élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant total de 1 474,25 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2017-2018 comme indiqué ci-dessus.

**2017-07-15 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La commune de Saint-Avé a créé en 2011 un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2016-2017 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 703,50 €
- Formation instrumentale : 472,40 €
- Orchestre : 197,20 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2011-2012 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

| Quotient Familial CAF | Participation communale |
|-----------------------|-------------------------|
| A                     | 50,00%                  |
| B                     | 45,00%                  |
| C                     | 40,00%                  |
| D                     | 35,00%                  |
| E                     | 30,00%                  |
| F                     | 25,00%                  |
| G                     | 20,00%                  |

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2017. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, un élève de Séné a bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 210,46 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2017-2018 comme indiqué ci-dessus.

### **2017-07-16 - Ecole Municipale de Musique - Tarifs année scolaire 2017-2018**

**Rapporteur** : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2017-2018. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service. Celui-ci est augmenté de plus ou moins 2 % (selon les arrondis) pour le calcul des tarifs 2017-2018. Cette augmentation est la conséquence d'une réforme nationale concernant la réévaluation des salaires des intervenants.

**Pour mémoire, répartition des enfants inscrits à l'école de musique 2016/2017 par activité et par tranche de QF**

| Tranche              | Eveil musical |              | Formation instrumentale |              | Formation instrumentale et musicale |              | Formation instrumentale Adulte |              |
|----------------------|---------------|--------------|-------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
|                      | effectifs     | Tarifs annel | effectifs               | Tarif annuel | effectifs                           | Tarif annuel | effectifs                      | Tarif annuel |
| A (QF jusqu'à 560)   | 1             | 94,40 €      | 7                       | 109,40 €     | 2                                   | 161,00 €     | 0                              |              |
| B (561 à 760)        | 1             | 125,70 €     | 7                       | 145,90 €     | 2                                   | 214,60 €     | 0                              |              |
| C (761 à 1 000)      | 1             | 165,10 €     | 4                       | 191,50 €     | 3                                   | 281,70 €     | 0                              |              |
| D (1 001 à 1 200)    |               | 212,30 €     | 3                       | 246,20 €     | 2                                   | 362,20 €     | 0                              |              |
| E (1 201 à 1 430)    |               | 243,70 €     | 12                      | 282,70 €     | 2                                   | 415,80 €     | 0                              |              |
| F (1 431 à 1 600)    |               | 275,10 €     | 2                       | 319,20 €     | 0                                   | 469,50 €     | 0                              |              |
| G (au delà de 1 601) |               | 298,70 €     | 28                      | 346,50 €     | 11                                  | 508,00 €     | 21                             | 326,40 €     |
| <b>Total</b>         | <b>3</b>      |              | <b>63</b>               |              | <b>22</b>                           |              | <b>21</b>                      |              |

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

### **Tarifs activité école de musique 2017/2018**

#### **1/ Enfants et jeunes scolarisés**

### Formation musicale + Eveil

| Quotient Familial CAF | % Participation Aides | % Participation Familles | Formation musicale (solfège) |           | Eveil    |           |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|-----------|----------|-----------|
|                       |                       |                          | Année                        | Trimestre | Année    | Trimestre |
| A (QF jusqu'à 600)    | 88,00%                | 12,00%                   | 72,30 €                      | 24,10 €   | 96,30 €  | 32,10 €   |
| B (601 à 790)         | 84,00%                | 16,00%                   | 96,30 €                      | 32,10 €   | 128,10 € | 42,70 €   |
| C (791 à 1020)        | 79,00%                | 21,00%                   | 126,30 €                     | 42,10 €   | 168,30 € | 56,10 €   |
| D (1021 à 1210)       | 73,00%                | 27,00%                   | 162,30 €                     | 54,10 €   | 216,60 € | 72,20 €   |
| E (1211 à 1440)       | 69,00%                | 31,00%                   | 186,00 €                     | 62,00 €   | 248,40 € | 82,80 €   |
| F (1441 à 1610)       | 65,00%                | 35,00%                   | 210,30 €                     | 70,10 €   | 280,50 € | 93,50 €   |
| G (plus de 1 610)     | 62,00%                | 38,00%                   | 228,60 €                     | 74,20 €   | 304,50 € | 101,50 €  |

L'éveil correspond à un cours de  $\frac{3}{4}$  d'heure.

Le soutien de la collectivité reste important, permettant aux familles de bénéficier d'un coût acceptable. Par exemple : concernant les familles de QF G, le coût de l'éveil musical s'élève à 900 € pour l'année, dont 600 € à charge de la commune et 300 € à charge de la famille

### Formation instrumentale

| Quotient Familial CAF | % Participation Aides | % Participation Familles | Formation instrumentale |           |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
|                       |                       |                          | Année                   | Trimestre |
| A (QF jusqu'à 600)    | 88,00%                | 12,00%                   | 111,60 €                | 37,20 €   |
| B (601 à 790)         | 84,00%                | 16,00%                   | 148,80 €                | 49,60 €   |
| C (791 à 1020)        | 79,00%                | 21,00%                   | 195,30 €                | 65,10 €   |
| D (1021 à 1210)       | 73,00%                | 27,00%                   | 251,10 €                | 83,70 €   |
| E (1211 à 1440)       | 69,00%                | 31,00%                   | 288,30 €                | 96,10 €   |
| F (1441 à 1610)       | 65,00%                | 35,00%                   | 325,50 €                | 108,50 €  |
| G (plus de 1 610)     | 62,00%                | 38,00%                   | 353,40 €                | 117,80 €  |

### Formation musicale et instrumentale

| Quotient Familial CAF | % Participation Aides | % Participation Familles | Formation instrumentale et musicale |           |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------|
|                       |                       |                          | Année                               | Trimestre |
| A (QF jusqu'à 600)    | 88,00%                | 12,00%                   | 164,10 €                            | 54,70 €   |
| B (601 à 790)         | 84,00%                | 16,00%                   | 220,80 €                            | 73,60 €   |
| C (791 à 1020)        | 79,00%                | 21,00%                   | 287,10 €                            | 95,70 €   |
| D (1021 à 1210)       | 73,00%                | 27,00%                   | 369,30 €                            | 123,10 €  |
| E (1211 à 1440)       | 69,00%                | 31,00%                   | 423,90 €                            | 141,30 €  |
| F (1441 à 1610)       | 65,00%                | 35,00%                   | 478,80 €                            | 159,60 €  |
| G (plus de 1 610)     | 62,00%                | 38,00%                   | 517,80 €                            | 172,60 €  |

**-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit**

**2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :**

Une heure par groupe de 4 adultes :

|                  | <b>2016-2017</b> | <b>2017-2018</b> |
|------------------|------------------|------------------|
| Coût annuel      | 326,40€          | 333,00 €         |
| Coût trimestriel | 108,80€          | 111,00 €         |

**3/ Location de matériel**

Instruments concernés : violons, flûtes traversières (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 18,50 € par trimestre (inchangé)
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 35 € par trimestre (inchangé)

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

**4/ Réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant**

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

**5 / Elèves extérieurs à Séné**

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

**6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € (inchangé)**

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

*Rappelant ses propos énoncés en commission Culture, Corinne SERGE souhaite que les réductions familles nombreuses soient retravaillées dans le détail en prenant en compte les quotients familiaux. Pour elle, une réduction complémentaire de 5 % n'est pas très parlante. Elle estime important de réexaminer cela de façon plus concrète, et claire pour tout le monde.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que la municipalité pourra examiner sa demande.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les tarifs au titre de l'année 2017-2018 comme indiqué ci-dessus.

2017-07-17 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

**BUDGET PRINCIPAL**

**I – TITULAIRES**

**A – CREATIONS DE POSTES**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il convient de créer les postes suivants :

| FILIERE        | CAT | GRADE   | NOMBRE DE POSTES | TEMPS DE TRAVAIL |
|----------------|-----|---|------------------|------------------|
| Administrative | B   | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1                | complet          |
| Technique      | B   | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 1                | complet          |
| Technique      | C   | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 1                | complet          |
| Culturelle     | B   | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                | complet          |
| Culturelle     | C   | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1                | complet          |
| Médico-sociale | B   | Educatrice principale de jeunes enfants   | 1                | complet          |
| Médico-sociale | C   | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                   | 1                | complet          |

Le recrutement d'un responsable espaces verts est ouvert. Dans ce cadre, il convient de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer en fonction de son grade le candidat qui sera retenu.

| FILIERE   | CAT | GRADE                       | NOMBRE DE POSTES | TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------|-----|-----------------------------|------------------|------------------|
| Technique | C   | Agent de maîtrise principal | 1                | complet          |
| Technique | C   | Agent de maîtrise           | 1                | complet          |

Tous les postes laissés vacants seront supprimés dans le cadre d'une prochaine délibération, après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CRÉE les postes ci-dessus énoncés,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants.

**2017-07-18 - Mise à disposition d'agents à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération en date du 2 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre de repas produits restent stables pour les trois collectivités soit:

- Commune de Theix-Noyalo : 175 000
- Commune de Séné : 85 000
- Commune de la Trinité Surzur : 15 200

Conformément à l'article 4 de la convention d'entente, la commune de Séné a recruté 1 cuisinier à temps complet et 1 préparateur-aide cuisinier à temps complet et a mis ces 2 agents à disposition de la commune de Theix-Noyalo afin de les affecter à la cuisine centrale.

Pour mémoire, la livraison des repas sur sites se fait sous la responsabilité de la commune de Séné.

Pour la nouvelle année scolaire 2017/2018, les contrats du cuisinier et de l'aide cuisinier vont être reconduits.

*Pascal GANDON souhaite savoir s'il s'agit des contrats aidés mis en place à l'époque.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que sur les 2 contrats mentionnés dans cette délibération, seul un est un contrat aidé. Elle précise que le cuisinier va entamer sa 3<sup>ème</sup> année et qu'il donne entière satisfaction à l'équipe de la cuisine centrale, ajoutant que lui est également très content. S'agissant du poste d'aide cuisinier, elle rappelle que la collectivité avait recruté un agent qu'il a fallu réorienter et accompagner professionnellement, ajoutant que le rythme de travail ne lui convenait pas. Elle informe que la collectivité a donc recruté un jeune homme en contrat aidé pour un an. Elle souligne que l'année s'est bien déroulée et que son contrat est donc renouvelé pour une année supplémentaire. Elle ajoute que cet agent souhaite continuer pour construire son projet professionnel. Elle souligne que cette personne sera sûrement amenée à évoluer. Elle informe qu'il n'y a plus de souci à la cuisine centrale, aucun problème dans les plannings et dans la gestion du travail. Elle ajoute que tout le monde est satisfait.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour 2 agents, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon les projets de conventions annexés ;

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les conventions de mise à disposition.

### **2017-07-19 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Au vu de l'augmentation des charges courantes nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux (eau, électricité.....), l'application des nouvelles tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers de 2 %.

Loyer des jardins au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une augmentation de 2 %

| <b>Quotient<br/>Familial CAF</b> | <b>Loyer annuel à charge<br/>Du jardinier en 2017</b> | <b>Répartition dans<br/>le tranche</b> | <b>Loyer annuel à charge<br/>Du jardinier + 2 %</b> |
|----------------------------------|---|--|---|
| A (0 à 600)                      | 42,00 €   | 9                                      | 43,00 €   |
| B (601 à 790)                    | 53,00 €   | 4                                      | 54,00 €   |
| C (791 à 1020)                   | 66,30 €   | 9                                      | 67,50 €   |
| D (1021 à 1210)                  | 75,50 €   | 5                                      | 77,00 €   |
| E (1211 à 1440)                  | 87,70 €   | 3                                      | 89,50 €   |
| F (1441 à 1610)                  | 100,00 €  | 2                                      | 102,00 €  |
| G (plus de 1 610)                | 112,20 €  | 3                                      | 114,50 €  |

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m<sup>2</sup>. Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Suite à des clefs de cabanons perdues, il est proposé de facturer à 5 € la demande d'une nouvelle clef.

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si dans le cas où la parcelle est divisée en deux, le montant du loyer est diminué de 50 %.*

*Isabelle DUPAS indique que le tarif de location n'est pas proportionnel à la surface puisqu'il y a des frais généraux.*

*Luc FOUCAULT constate qu'il s'agit d'une très bonne question et d'une très bonne réponse.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiant les tranches de quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m<sup>2</sup>.

FIXE à 5 € la nouvelle clef de cabanon.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

#### **2017-07-20 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La Commune, par délibération du 22 juin 2011, a désigné la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur de la ZAC « Cœur de Poulfanc »

Le Maire a été autorisé, par la même délibération à signer la concession d'aménagement qui a été signée le 29 juin 2011.

Cette convention prévoit, dans son article 18, que la Commune garantisse les emprunts contractés par l'aménageur.

Il est rappelé au conseil que le 08 décembre 2011, la commune a garanti 2 prêts à hauteur de 80% Prêts qui ont été contracté sur 2012 :

- Un prêt du crédit agricole pour un montant global de 800 000 €,
- Un prêt GAIA de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 1 000 000 €.

Le prêt de 800 000 € était un prêt de 5 ans avec remboursement in fine en 2017. Le remboursement a été effectué au mois de mars de cette année.

Le prêt GAIA de 1 000 000 € est un prêt de 6 ans avec différé d'amortissement de 3 ans. La première échéance a été remboursée en 2016, la seconde va l'être dans les prochains jours et la dernière en 2018.

La société EADM sollicite la collectivité pour garantir à hauteur de 80 % pour une durée de 4 ans un nouvel emprunt de 1 300 000 €. Il servira :

- à refinancer l'opération « cœur de Poulfanc, suite au remboursement in fine de l'emprunt de 800 000 € en début d'année et
- à assurer principalement les acquisitions foncières de la tranche 3 mais également les dépenses opérationnelles de la tranche 2, dont les remboursements des échéances bancaires font partie.

Enfin le Conseil Municipal est informé qu'à la différence des prêts classiques, les prêts GAIA consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations doivent être garantis à hauteur de 80 % par une collectivité et à hauteur des 20% restants par un autre organisme bancaire.

Pour ce prêt GAIA de 1 300 000 €, un organisme bancaire (en cours de nomination) assurera la garantie des 20% restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2011 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération,

Considérant les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir de tels prêts,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Pascal GANDON, Guénahel LE PORHO, Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit 4 ans, pour le remboursement de la somme de 1 040 000 € (un million quarante mille euros) représentant 80 % d'un emprunt de 1 300 000 € que la société EADM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné principalement au portage foncier *de la tranche 3* et présentant les caractéristiques suivantes :

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                   | GAIA CT  |
| <b>Montant :</b>                         | 1 300 000 euros  |
| <b>Durée totale :</b>                    | 4 ans  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>       | Annuelle   |
| <b>Index :</b>                           | Livret A   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%<br><br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être |



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
|                                 | inférieur à 0%  |
| <b>Profil d'amortissement :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul> |
| <b>Modalité de révision :</b>   | Double révisabilité limitée (DL)  |

PREND l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

PREND également l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires ainsi qu'à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2017-07-21 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2016**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2016 (*cf. document en annexe*).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Les travaux de viabilisation de la première tranche ont été réalisés en 2013. L'année 2014 a été consacrée à la commercialisation des ilots 1 et 2. L'année 2015 a permis la réalisation des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et aménagements annexes dans le parc de Limur, la finalisation du cheminement doux vers le nord de l'opération, le déplacement de l'aire de jeux des enfants de la garderie du Poulfanc et la déconstruction des anciens établissements CAIGNARD sur la route de Nantes, à côté de la station de lavage auto. Vannes Golfe Habitat a livré son bâtiment de 17 logements locatifs sociaux en décembre 2015.

La procédure d'expropriation s'est poursuivie pour l'acquisition des fonciers de la Tranche 2.

La procédure de commercialisation des ilots 3 et 4 de la tranche 2 a été engagée. Les lots ont été attribués :

- pour l'ilot 3 le long de la route de Nantes au cabinet d'architectes ALZUA+ pour les opérateurs Bretagne Sud Habitat (*17 logts en locatif social*) et BOUYGUES immobilier (*40 logts en accession privée*).

- Pour l'ilot 4 au cabinet d'architecte A/LTA pour les opérateurs BSH (9 logts en locatif social) et Crédit Agricole Immobilier (40 logts en accession privée). Cet ilot, situé en arrière de l'ilot 4, sera le premier construit.

L'année 2016 a été consacrée à la finalisation des travaux des espaces publics de la tranche 1 et aux négociations foncières et acquisitions de la tranche 3.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2016 s'établit en dépenses et en recettes à 12 275 343 € HT (il était de 12 270 200 € € HT en 2015).

La participation de la commune au titre de l'année 2016 a été de 666 000 € dont 68 016 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

L'année 2017 va être consacrée à la déconstruction et dépollution du site acquis sur la tranche 2 en fin d'année 2016, des premiers travaux de viabilisation des espaces nouvellement acquis, le démarrage des travaux de l'ilot 4 (crédit agricole immobilier et Bretagne Sud Habitat) et le dépôt du permis de construire de l'ilot 3 (BOUYGUES Immobilier et BSH).

Les négociations et acquisitions des propriétés de la tranche 3 vont se poursuivre.

*Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur les négociations et acquisitions de la tranche 3.*

*Luc FOUCAULT indique que la tranche 3 concerne trois unités foncières principales. Il cite les différentes acquisitions :*

- 1<sup>ère</sup> unité : la propriété Arze dont la négociation a été conclue et figure dans le CRAC,*
- 2<sup>ème</sup> unité : la station de lavage qui est également conclue et dont la déconstruction est prévue en octobre-novembre ;*
- 3<sup>ème</sup> unité : le petit collectif de 7 ou 8 appartements situé au-dessus de la station de lavage qui est en cours de négociation.*

*S'agissant de cette dernière unité, il ajoute que les négociations ne sont pas terminées mais qu'elles se présentent plutôt bien. Il souligne que la municipalité travaille sur le relogement de personnes avec les bailleurs sociaux.*

*Luc FOUCAULT en déduit que la collectivité est presque propriétaire de l'ensemble de la tranche 3, rappelant les difficultés rencontrées pour la tranche 2. Dès que la commune sera propriétaire de cette dernière unité, il indique que les travaux vont se suivre et qu'il n'y aura pas de temps d'arrêt. Il ajoute qu'il restera à aménager la tranche 4 qui concerne principalement la voirie et les espaces publics. Il souligne que ce réaménagement sera impactant puisque le quartier sera remanié.*

*Gil BREGEON se demande pourquoi il n'y a pas de subvention affichée cette année.*

*Luc FOUCAULT rappelle que les subventions sont perçues sur les aménagements de voirie dans ce projet, ce qui sera probablement le cas pour la création de lignes de bus et de voies en site propre. Il ajoute que pour la tranche 4, la plupart des subventions proviendront sûrement de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que les subventions concernent les aménagements urbains.*

*Gil BREGEON demande confirmation sur le fait que les subventions ne sont pas fonction des habitations, ce que lui confirme Luc FOUCAULT. Il ajoute que celles-ci seront attribuées pour le site propre et les déplacements doux.*

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 6 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Pascal GANDON, Guénahel LE PORHO, Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2017-07-22 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°2013-01 pour l'opération « Aménagement ZAC Cœur de Poulfanc »**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

La concession d'aménagement précise en son article 15.7, la participation financière du concédant prévue pour cette opération d'aménagement. Elle se décompose comme suit :

- participation pour équipements publics, évaluée à 5 480 889 € HT, soit 6 577 066.80 € TTC.
- participation d'équilibre, évaluée à 2 301 111€, (*dont 594 131€ au titre de participation versée par le concédant à l'aménageur pour la réalisation de logements sociaux, dans le cadre des articles R.302-16 et R.302-17 du code de la construction et de l'habitation*).

Le paiement par la commune de ces participations a été défini annuellement en fonction des besoins, dans la concession d'aménagement, mais aussi au travers une délibération approuvant la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013.

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°5 à la concession d'aménagement permettant un report partiel de la participation communale 2017 en 2021, compte tenu des délais d'acquisition de foncier.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits annuels de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses d'investissements sur la durée de l'opération, soit 7 552 010 €, tels que présentés ci-dessous :

**Tableau financier mis à jour à la présente avec la délibération**

| Exercice                             | Crédit de paiement |
|--------------------------------------|--------------------|
| 2012 N +1                            | 0                  |
| 2013 N +2                            | 666 000 €          |
| 2014 N +3                            | 666 000 €          |
| 2015 N +4                            | 666 000 €          |
| 2016 N +5                            | 666 000 €          |
| 2017 N +6                            | 750 000 €          |
| 2018 N +7                            | 976 402 €          |
| 2019 N +8                            | 976 402 €          |
| 2020 N +9                            | 976 402 €          |
| 2021 N +10                           | 1 438 800 €        |
| Total de l'Autorisation de programme | 7 552 010 €        |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la création l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération approuvant l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec un report partiel de la participation communale 2017 en date du 4 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Pascal GANDON, Guénahel LE PORHO, Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les ajustements du tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Cœur du Poulfanc », tel que présenté ci-dessus.

**2017-07-23 - ZAC « CŒUR DE POULFANC » - Transfert des terrains communaux destinés à être revendus par le concessionnaire EADM sur la tranche 2 Ilot 3 – Mise à disposition des autres fonciers communaux à EADM**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement.

Aux termes de cette convention de concession d'aménagement signée le 29 juin 2011, il est prévu à l'article 15.7 que la commune de SENE apportera, comme participation financière du concédant prévue pour l'opération d'aménagement, les terrains dont elle est propriétaire.

Pour l'aménagement de la tranche 1, le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 2013 avait autorisé le transfert d'une partie de fonciers communaux devant être vendus par le concessionnaire aux constructeurs futurs.

Pour le reste de ces parcelles communales, il avait été procédé à une simple mise à disposition en vue de leur aménagement.

Ces parties de parcelles mises à disposition seront rendues à la collectivité en fin d'opération après avoir été aménagées (*voies, circulations douces, espaces verts, etc.*). Cette mise à disposition a pris la forme d'une convention d'occupation précaire (*également appelée prêt à usage*) signée le 24 octobre 2013.

Pour la cession par EADM des fonciers nécessaires à la réalisation de l'ilot 4 (CA Immobilier et Bretagne Sud Habitat) sur la tranche 2 de la ZAC, une délibération du Conseil Municipal a été prise le 26 avril 2017.

La convention d'occupation précaire a été revue en conséquence et signée le 27 avril 2017.

Il est proposé de procéder de la même manière pour les fonciers communaux impactés par les cessions de fonciers pour l'ilot 3 (BOUYGUES Immobilier et BSH). Les fonciers à transférer pour cette tranche de l'opération sont les suivants : selon la répartition suivante (cf plan annexé d'Est en Ouest) :

| Référence transfert sur le plan annexé | Anciens numéros de parcelles   | Surface en m <sup>2</sup> | Valeur d'acquisition figurant à l'inventaire Pour la partie transférée en € |
|--|--|---------------------------|---|
| 3B-b                                   | AI 298 partielle ( <i>issue de la AI 280 partielle<sup>1</sup></i> ) | 20                        | 2365,20   |
| 3B-c                                   | AI 500 partielle (issue de la AI 281 <i>partielle<sup>2</sup></i> )  | 309                       | 28 956,39   |
| 3 B-d                                  | AI 502 partielle (issue de la AI 282 <i>partielle<sup>3</sup></i> )  | 182                       | 25 789,40   |
|  | <b>Total surfaces</b>  | <b>511</b>                | <b>Total : 57110,99</b>   |

1) La parcelle AI 280 bâtie a été acquise pour 180 000€ pour 1522 m<sup>2</sup> soit 118,26€/m<sup>2</sup>

2) La parcelle AI 281 bâtie a été acquise pour 85371,45€ pour 911 m<sup>2</sup> soit 93,71€/m<sup>2</sup>

3) La parcelle AI 282 bâtie a été acquise pour 70 000€ pour 494 m<sup>2</sup> soit 141,70€/m<sup>2</sup>

Suite à ces transferts pour cession, il est également proposer de rectifier la liste des fonciers communaux mis à disposition par la convention d'occupation précaire (*également appelée prêt à usage*) signée le 27 avril 2017(en caractère gras dans le tableau ci dessous).

| N° parcelles mises à disposition ou référence plan annexé | Anciens numéros de parcelles                            | Surface en m <sup>2</sup> | Localisation                                       |
|---|---|---------------------------|--|
| AI n° 479   | AI 134 partielle  | 2538                      | Partie Nord et Ouest du terrain portant la cantine |
| AI n° 471   | AI 278 partielle  | 454                       | Partie sud du terrain portant école                |
| AI n° 473   | AI 278 partielle  | 1342                      | Partie sud du terrain portant école                |
| AI n°496  | AI 133 partielle  | 1733                      | 34 route de Nantes (jardin Nord)                   |
| <b>b</b>  | <b>AI n° 498 partielle issue de la AI 280 partielle</b> | <b>1490</b>               | <b>34 route de Nantes</b>                          |
| <b>c</b>  | <b>AI n°500 partielle issue de la AI 281 partielle</b>  | <b>220</b>                | <b>32 route de Nantes</b>                          |
| <b>d</b>  | <b>AI n°500 partielle issue de la AI 281 partielle</b>  | <b>276</b>                | <b>32 route de Nantes</b>                          |
| <b>e</b>  | <b>AI n° 502 partielle issue de la AI 282 partielle</b> | <b>115</b>                | <b>30 route de Nantes</b>                          |
| <b>f</b>  | <b>AI n° 502 partielle issue de la AI 282 partielle</b> | <b>151</b>                | <b>30 route de Nantes</b>                          |
| AI n° 477   | AI 279 partielle  | 587                       | 36 route de Nantes                                 |
| AI n°469  | AI 276 partielle  | 5                         | Chemin d'accès sud à l'école                       |
| AI n° 475   | AI 276 partielle  | 21                        | Chemin d'accès sud à l'école                       |
| AI n° 467   | AI 276 partielle  | 152                       | Chemin d'accès sud à l'école                       |
| AI n° 465   | AI 276 partielle  | 54                        | Chemin d'accès sud à l'école                       |
|   | AI 283  | 980                       | 51 route de Nantes                                 |
|   | <b>Total surfaces</b>                                   | <b>10 118</b>             |  |

L'opération étant en phase opérationnelle, la Société EADM a engagé la réalisation de la tranche 2 de cette opération. Le dernier lot à bâtir correspondant à l'ilot 3 va ainsi pouvoir être cédé par l'aménageur à BOUYGUES Immobilier et à l'opérateur social Bretagne Sud Habitat pour la construction des derniers collectifs de cette tranche 2.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le transfert foncier des terrains communaux situés dans le périmètre de la ZAC et devant être cédés par l'aménageur et de préciser la liste des parcelles mis à disposition,

Vu l'article 15.7 de la concession d'aménagement du 29 juin 2011 et ses avenants signés avec la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM),

Vu la convention de prêt d'usage signée avec EADM le 27 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Philippe PREVOST, Pascal GANDON, Guénahel LE PORHO, Corinne SERGE, Pascale BRUNEL – pouvoir à Guénahel LE PORHO) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert des fonciers communaux à EADM pris sur les parcelles cadastrées en section AI n° 498, 500 et 502, afin qu'ils soient ensuite cédés par l'aménageur pour la réalisation et la construction de l'ilot 3 (BOUYGUES IMMOBILIER et BSH),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert au profit de la Société EADM des terrains communaux rentrant dans le périmètre de la ZAC Cœur de Poulfanc rédigé par le notaire choisi par les parties,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention d'occupation précaire (*également appelée prêt à usage*) pour les parcelles telles qu'elles figurent dans la présente délibération, en remplacement de la convention signée le 27 avril 2017, pour la réalisation des équipements publics,

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2017-07-24 - Signature de la convention de partenariat 2016-2017 pour la gestion des parcelles « Espaces Naturels Sensibles » entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Elle s'étend sur 410 Ha du territoire communal et elle a été complétée par un périmètre de protection de 120 Ha, par arrêté préfectoral du 30 août 2002. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, selon des modalités précisées par la convention du 12 janvier 2015. Ces co-gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion.

Les missions de gestionnaire sont constituées par la surveillance et la police de l'environnement, la gestion des espèces et des habitats, le suivi du patrimoine naturel, l'accueil du public et la valorisation du territoire.

Le département mène, pour sa part, une politique des Espaces Naturels Sensibles comprenant des actions de maîtrise foncière, de gestion des habitats naturels et de la préservation du patrimoine faunistique et floristique et de sensibilisation à l'environnement.

A ce titre, le département a acquis des terrains dans le périmètre de la réserve naturelle des marais de Séné qu'il s'agit d'entretenir et gérer. Pour ce faire, le Département a proposé au Conseil local de gestion de la réserve de signer une nouvelle convention de partenariat pour les années 2016 et 2017 pour le financement des prestations suivantes :

- Actions de suivi de la gestion des parcelles
- Actions de suivi scientifique et d'évaluation de la gestion.

Il est proposé d'approuver la passation de la convention ci-jointe avec le Département du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Considérant la convention de partenariat 2016-2017 pour la gestion des parcelles « Espaces naturels sensibles »,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et la Mer du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention, telle que proposée ci-joint.

#### **2017-07-25 - Signature de la convention de partenariat 2017/2019 entre Bretagne Vivante – SEPNB et la Commune de Séné**

Rapporteur : Jean-Luc JEHANNO

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné par la convention du 3 octobre 1997.

Les trois organismes gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion.

Tous les 3 ans, le Conseil Municipal est amené à approuver la convention de partenariat entre Bretagne Vivante SEPNB et la Commune de Séné, pour la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la réserve naturelle, pour chacune des parties. Celle-ci est arrivée à échéance, le 31 décembre 2016.

Il est donc proposé de renouveler cette convention pour les années 2017 à 2019 et de modifier certains articles de la convention comme suit :

**« [...] Article 3 - Engagement de la commune de Séné.**

**[...] ARTICLE 3-3 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

Le conseil départemental a décidé de verser à la commune de Séné une subvention au titre de la convention de partenariat pour la gestion des parcelles « Espaces naturels sensibles » lui appartenant :

- Actions de suivi de la gestion des parcelles ;
- Actions de suivi scientifique et d'évaluation de gestion ;

Les actions étant assurées par Bretagne Vivante, la Ville de Séné procède au reversement de la somme allouée pour cette gestion.

La subvention attribuée par le Conseil Départemental est précisée dans l'avenant financier établi annuellement entre la Ville de Séné et Bretagne Vivante. [...]

**Article 7 - Frais de fonctionnement**

[...]

La répartition des frais de fonctionnement entre la Ville de Séné et Bretagne Vivante est précisé dans l'avenant financier établi annuellement.[...] »

*Anne PHELIPPO-NICOLAS constate qu'il s'agit d'un chemin détourné pour verser la subvention du Département à Bretagne Vivante. Elle remarque que cette subvention transite par la commune de Séné.*

*Luc FOUCAULT indique que pour des raisons qui lui sont propres le Conseil Départemental ne souhaite plus subventionner Bretagne Vivante mais souhaite toujours apporter son soutien à la Réserve Naturelle. Pour lui, la collectivité sert de boîte aux lettres et prend ainsi en charge toute la chaîne administrative.*

*Philippe PREVOST en déduit avec ironie que la collectivité fait office « d'îles Caïmans » pour la Réserve Naturelle.*

*Luc FOUCAULT souligne qu'il s'agit d'un acte public. Il ajoute que Séné reçoit et redonne la subvention et ainsi ne cache rien.*

*Sylvie SCULO estime que la collectivité sert de pont, de passerelle, voire de fragile passerelle.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS prend l'image de digue.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat 2016-2017 pour la gestion des parcelles « Espaces Naturels Sensibles » entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Agricoles, Métiers de la Terre et la Mer du 19 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,



Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention, tel que proposée ci-joint.

**2017-07-26 - Passation d'une convention de déversement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Les effluents des secteurs de la presqu'île de Langle, du Bourg et du Poulfanc sont déversés dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes. Ces rejets transitent par deux postes de relèvement (Kerhuillieu et Limur) et par un réseau gravitaire (Poulfanc).

Le coût facturé par la Ville de Vannes est basé sur le prix de revient du m<sup>3</sup> traité et prend en compte notamment le coût d'exploitation des stations, les volumes introduits et les performances du réseau.

Les conditions techniques et financières d'admission des effluents par la Ville de Vannes ont été définies par convention avec la Ville de Vannes, et approuvées par délibération du 29 mars 2012. Le dernier avenant a porté l'échéance de la convention au 31 décembre 2016.

Depuis 2014, la ville de Vannes a proposé à Séné de renégocier la convention. Le projet présenté modifie l'assiette de calcul de la redevance due à Vannes par le budget de l'assainissement de Séné :

- une part fixe calculée sur les amortissements des investissements réalisés sur les systèmes d'épuration de Vannes
- une part variable calculée sur le coût au m<sup>3</sup> de traitement des eaux usées (hors amortissement).

Compte tenu du fait que les canalisations appartenant à la ville de Vannes vont être de plus en plus utilisées pour collecter les eaux usées de Séné, notamment rue Cousteau et rue de Geispolsheim, il paraît désormais justifié de tenir compte de l'amortissement des réseaux de Vannes (en plus de celui des stations d'épuration) dans le calcul de la redevance.

La commune de Séné a néanmoins obtenu le plafonnement de la part fixe à 12,80 € HT / équivalent-habitant, ainsi que le décalage au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'augmentation du nombre d'équivalents-habitants.

Par ailleurs les taxes de raccordement (PFAC) qui seront perçues par le budget annexe dans les deux prochaines années permettront d'absorber l'augmentation du coût de traitement induit par cette nouvelle convention.

Il est donc proposé de conclure la convention de traitement des eaux usées proposée par la Ville de Vannes.

*Luc FOUCAULT informe que cette délibération a été votée en séance du Conseil Municipal de la Ville de Vannes vendredi dernier. Il ajoute ne pas avoir regardé si celle-ci a été votée à l'unanimité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Séné du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de déversement des eaux usées dans les ouvrages d'épuration de la Ville de Vannes

**2017-07-27 - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la Commune et GRDF.**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune de SENE dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel celui-ci a été signé le 23 juin 1999 pour une durée de 30 années.

La commune a rencontré GRDF le 12 mai 2017 et a considéré qu'il était opportun de reconsidérer le traité de concession pour les raisons suivantes :

- Augmentation de la redevance annuelle,
- Amélioration de l'information sur le fonctionnement du service par le concessionnaire.

Il est précisé que la convention de concession :

- Fixe le périmètre communal concédé,
- Fixe la durée de concession à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Fixe les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :  
GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,  
GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

5 documents annexes déterminent les modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, a été établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), il présente des avantages pour la commune notamment :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant est basé sur le nombre d'habitants et la longueur du réseau il sera actualisé chaque année. Il est estimé à 5 589 € pour l'année 2017,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

*Très humblement, Luc FOUCAULT signale qu'il n'avait pas connaissance que la collectivité percevait une redevance en tant que concédant. Il ajoute que cela ne change rien mais qu'il est toutefois intéressant de l'apprendre.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [ ... ] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Déplacement et Aménagement Urbains du 20 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de concession jointe à la présente délibération et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2017-07-28 - GMVA – Application du droit des sols – Adoption d'une convention**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

VANNES AGGLO avait créé en 2008, à la demande de plusieurs maires, un service d'instruction des autorisations droit des sols auquel les communes de l'agglomération pouvaient adhérer pour assurer cette prestation remplie jusqu'alors par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La commune de Séné a adhéré à ce service le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La convention signée en 2013 a été modifiée et signée à nouveau en octobre 2014, suite aux élections municipales et communautaires.

La création de la nouvelle agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au 1er janvier 2017 implique que cette convention soit à nouveau revue et que les délégations de signature afférents à ces instructions de dossier soient également actualisées - cf en annexe projet de convention et arrêté de délégation -.

Par courrier en date du 22 mai 2017, le président de GMVA sollicite la commune pour le renouvellement de ce conventionnement.

Cette convention sera effective jusqu'au renouvellement du conseil municipal et des instances communautaires.

*Luc FOUCAULT indique qu'il s'agit d'une régularisation de la convention signée en 2013.*

*Concernant la commune, Luc FOUCAULT informe que le service urbanisme et le service instructeur sont assaillis de permis de construire. Il précise que la commune n'a jamais autant enregistré de dépôts de permis depuis 2 mois (mai, juin), et qu'elle en attend également plein pour le mois de juillet.*

*Guy MOREAU rappelle que le service instructeur ne travaille pas que pour Séné et se demande ce que cela représente proportionnellement pour Séné.*

*Luc FOUCAULT précise qu'il faisait référence à Séné ajoutant que la proportion s'est inversée : au départ sur 100 dossiers : 80 concernaient des DP et 20 des permis de construire et qu'aujourd'hui la collectivité enregistre au mois de mai 20 DP et 80 PC. Il ajoute que cela change tout et que les services ont beaucoup de travail.*

*Guy MOREAU souhaite savoir ce que signifie l'abréviation DP.*

*Luc FOUCAULT précise qu'il s'agit des déclarations préalables c'est-à-dire des demandes de travaux sur des constructions déjà existantes comme des clôtures.*

Vu la délibération n°2011-12-19 du 23 février 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Séné,

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, et avant elle Vannes Agglomération, instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune depuis le 1er Janvier 2013.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## Informations diverses

Luc FOUCAULT indique que Séné se remet à l'heure estivale et se pare de ses habits d'Été. Il annonce le lancement de la nouvelle édition du marché des Arts et de l'Artisanat dimanche 10 juillet avec le traditionnel pot des estivants à 11h30 place de la fraternité. Pour lui, la présence des élus à ce pot est importante permettant d'échanger avec les touristiques sur la commune et ses atouts.

Il informe les élus des festivités prévues dans le bourg à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet. Il précise que cette manifestation est portée par l'association du marché bio et la mairie, et en détaille le programme : à partir de 18 h apéro et repas confectionné avec des produits bio ajoutant que les habitants ont aussi la possibilité d'apporter leur pique nique, Fest noz à 21h30 et feu d'artifice autour de 23 h. Il précise qu'une banderole et des affiches seront installées sur la commune.

Déplorant un oubli dans le calendrier estival de cette année, Luc FOUCAULT invite les élus à venir participer à la belle initiative lancée par les habitants du quartier de Montsarrac intitulée « Monts Arts Ac » le week end du 15 -16 juillet. Indiquant avoir participé à cette manifestation l'année dernière, Il estime qu'elle « en vaut le coup » : les artistes du secteur exposent leurs toiles dans la rue et les comédiens jouent des pièces de théâtre. Pour lui, il s'agit d'un moment de détente familiale dans un cadre idéal.

Concernant la ZAC Cœur de Poulfanc, Luc FOUCAULT annonce qu'il proposera à l'aménageur EADM de venir présenter lui-même l'année prochaine le Compte Rendu d'Activités afin que tous les élus comprennent bien et disposent d'informations précises.

Guénahel LE PORHO demande si les musiciens présents sur le marche des arts peuvent jouer un peu en retrait.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise qu'il n'y a pas de musicien prévu cette année sur le marché.

Guénahel LE PORHO constate que le problème est ainsi résolu.

Luc FOUCAULT souhaite à tous les élus de bonnes vacances.

Luc FOUCAULT annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 3 octobre à 20h30, soit dans 3 mois moins 1 jour, rappelant que le Conseil Municipal doit se réunir impérativement une fois par trimestre.

Luc FOUCAULT souhaite aux élus de passer un bel été et de recharger les batteries pour la rentrée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h54.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Gil BREGEON

Luc FOUCAULT